

Interdiction bancaire et droit au compte



Être interdit bancaire porte mal son nom. Vous n'êtes pas privé du droit de disposer d'un compte bancaire. Pourtant, les banques peuvent vous refuser l'ouverture de compte.

Dans le cas d'un refus d'ouverture de compte, la banque est tenue de vous informer de la possibilité de saisir la Banque de France afin de bénéficier de la procédure de droit au compte. La banque doit également vous fournir gratuitement une lettre de refus.

Quelle est la marche à suivre pour bénéficiaire du droit au compte bancaire ?

Si vous ne disposez pas de compte bancaire et qu'une banque vous a refusé l'ouverture d'un compte, vous pouvez lancer la procédure « droit au compte » auprès de la Banque de France.

L'objectif de ce recours est de contraindre une banque à procéder à l'ouverture d'un compte. Cette banque est désignée directement par la Banque de France.

<https://www.aide-sociale.fr/interdit-bancaire-ouvrir-compte/>

Pour faire une demande de droit au compte, vous devez constituer un dossier avec les éléments suivants :

- Le formulaire de demande de droit au compte : Vous pouvez le télécharger gratuitement [ici](#)
- L'attestation de refus d'ouverture de compte délivrée par une banque
- La copie d'une pièce officielle d'identité en cours de validité dont le passeport ou la carte nationale d'identité (retrouvez [ici](#) notre dossier sur la demande de CNI)
- La copie [d'un justificatif de domicile](#) datant de moins de trois mois (facture d'électricité ou eau, [une quittance de loyer...](#)). Si vous êtes sans domicile fixe, vous pouvez disposer d'une domiciliation

La Banque de France dispose de la procédure "droit de compte"

Vous avez accès gratuitement aux services bancaires de base :

- L'ouverture, la tenue et la clôture du compte
- La transmission à votre demande de RIB
- La domiciliation des virements bancaires
- L'encaissement des chèques et de virements bancaires
- Dépôts et retraits d'espèces
- L'envoi chaque mois d'un relevé des opérations
- Les paiements par prélèvement
- Possibilité de consulter à distance le solde de votre compte
- Une carte de paiement avec autorisation bancaire

Oubliez les banques en ligne

Les banques en lignes sont soumises aux mêmes règles que les banques dites "classiques" et elles ont accès au fichier des interdits bancaires.

Une solution alternative : le Compte-Nickel

Ce compte, disponible chez certains buralistes, est accessible à tous et a pour cible les personnes en difficultés financières. Ce n'est pas une banque : il n'autorise pas de découvert et n'accorde pas crédit. Il ne consulte pas non plus le fichier banque de France.

Pour l'ouverture d'un Compte-Nickel, vous devez être majeur et vous avez besoin seulement d'une pièce d'identité et d'un téléphone portable.

- Rendez-vous dans un bureau de tabac partenaire de Compte-Nickel
- Vous achetez le coffret Nickel pour le prix de 20 euros de cotisation annuelle. Le coffret contient la carte de paiement « Mastercard »
- Sur la borne Compte-Nickel : Remplissez les renseignements dont nécessairement un numéro de téléphone
- Vous scannez à la borne votre pièce d'identité (carte d'identité ou passeport)
- Le buraliste active votre Compte-Nickel et vous transmet un RIB
- Vous recevez sur votre numéro de téléphone le code de votre nouvelle carte de paiement par SMS.

Attention à ne pas perdre les informations de compte !!

Les frais bancaires figurant dans la convention de Compte-Nickel sont :

- 20 euros de cotisation annuelle (payés lors de l'ouverture de compte pour la première année)
- 1 euro de frais lors de retrait à un distributeur automatique
- 0.50 euros de frais lors de retrait chez un buraliste partenaire
- 2% de commission pour un dépôt d'espèces sur votre compte chez un buraliste partenaire
- Gratuité des virements bancaires émis et reçus